

(N° 55.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1885.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la déclaration qui proroge la convention conclue, le 24 novembre 1859, entre la Belgique et l'Italie, pour la garantie réciproque de la pro- priété des œuvres artistiques et littéraires.

(Voir les nos 123 et 125, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président; le Baron AMÉDÉE PYCKE, VAN OCKERHOUT, le Baron DE LABBEVILLE, BISCHOFFSHEIM, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM et le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a approuvé hier, à l'unanimité, la prorogation de la convention conclue, le 24 novembre 1859, entre la Belgique et l'Italie, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires.

Votre Commission, ayant examiné ce projet, ne voit, dans le vote à émettre en cette circonstance, qu'une mesure destinée à faciliter les négociations entamées par le Gouvernement pour arriver à conclure un nouveau traité relatif à cet objet.

Cette loi ne faisant, d'ailleurs, que proroger la convention que le Sénat avait votée, à l'unanimité et sans discussion, le 17 février 1860, votre Commission a l'honneur de vous proposer également d'adopter ce projet, sur lequel aucune observation n'a été présentée.

Le Rapporteur,
Comte DE GRUNNE.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.